Association amicale des Résidents et amis de Saint-Quay-Portrieux

BULLETIN N°5 - Décembre 2004

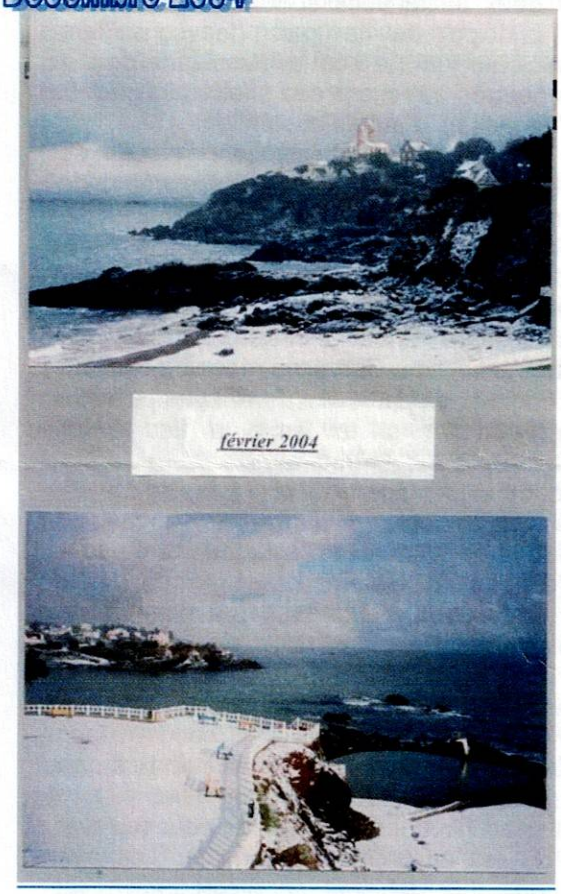

LE MOT DU PRESIDENT

Le Centième

Cet automne 2004 nous amène à accueillir notre centième adhérent.
Notre comité de rédaction s'est enrichi de nouveaux membres, tandis que le Bureau de l'Association s'est renforcé.
Intéresser plus et mieux aux réalisations et projets de Saint-Quay-Portrieux, tel est l'effort, objet de notre enthousiasme.
Vous êtes de plus en plus nombreux à le partager. Nous vous en remercions et vous adressons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2005.

Dominique Blanc

Rubriques traitées

La vie de la commune
Centre des congrès
La vie du port
L'urbanisme en mouvement
La démocratie locale en action
Brèves
Nos maisons sont-elles radioactives ?
Faits et méfaits
Libres opinions
La vie de notre association

Association loi de 1901. Statuts déposés le 31 décembre 2002 - Adresse courrier: BP 32, 22410 Saint-Quay-Portrieux - Mail : as_amicale_st_quay@yahoo.fr
Président : Dominique Blanc (Dominiqueblanc73@hotmail.com) - Vice-présidents : Blandine de Soultrait (jacques.de-soultrait@wanadoo.fr) -Louis Rolland (Louis.rolland@chu-brest.fr) - Mathieu Tanon (tanon.m@wanadoo.fr) - Secrétaire Général: Jean-Pierre Guth (alsajpg@aol.com) - Trésorier : Jean D'Herbécourt (Jdherbecourt@caichevreux.com)

La vie de la Commune

Echos du Conseil Municipal

Droit de préemption renforcé.

Le conseil municipal du 23 Juillet 2004 a voté à l'unanimité, sauf deux abstentions, pour donner au maire « un droit de préemption renforcé sur le quartier du vieux port et au niveau de la plage du casino ». Des membres de notre amicale s'en sont émus trouvant cette décision choquante. Nous nous sommes renseignés.

Les deux abstentions sont des abstentions de principe de la part de conseillers municipaux qui ne sont professionnellement pas neutres au regard des affaires foncières. Il n'y a pas eu d'autres abstentions.

En général, les pratiques en matière de préemption sont les suivantes En début de mandat, le maire se fait voter un pouvoir de préemption simple. Cela lui permet, dans le cadre d'un projet particulier, de faire racheter par la Commune des biens immobiliers à l'occasion de mutations et au prix prévu pour cette transaction. Certaines réserves existent cependant ; en particulier il n'est pas possible de préempter si la vente a lieu entre membres d'une même famille. Le vendeur n'est donc pas lésé, sauf si le prix fixé n'avait pas été sincère en particulier en cas de dessous de table. Et si l'acheteur est frustré, il n'est pas financièrement lésé.

Lors des deux mandatures précédentes ce droit n'a pas été exercé.

Le droit de préemption renforcé permet au maire d'ignorer la valeur de la transaction et de faire évaluer le bien par les domaines pour que la Commune l'acquiert à ce montant, en général inférieur au marché.

La raison invoquée par le maire pour solliciter du conseil un droit de préemption renforcé est due aux déboires du projet Pierres et Vacances et à la faiblesse de l'offre en logements locatifs à Saint-Quay-Portrieux. La commune n'est pas suffisamment équipée pour héberger les participants à de futurs congrès, à des événements associés au centre des congrès refait à neuf, ou encore à des activités nautiques organisées par le club « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux ».

Il conviendrait donc d'acquérir un parc de logements dans des immeubles collectifs attractifs afin qu'ils soient disponibles pour ces occasions là. Les deux bâtiments cités par le maire concernent les appartements privés au dessus du centre loisirs et congrès et les appartements de l'ancien hôtel « Le Bretagne » sur le port.

Les propriétaires actuels dans ces immeubles se considèrent comme lésés par un prix potentiellement inférieur à celui du marché ; ils estiment que l'intérêt public de l'opération est discutable et qu'il n'est pas dans le rôle de la commune de gérer un parc de logements pour de telles occasions, qu'il existe d'ailleurs d'autres immeubles collectifs que ceux qui sont visés ici pour répondre au besoin évoqué au cas où il serait légitime, et font remarquer que probablement aucun de ceux qui ont voté pour ce pouvoir de préemption renforcé ne possède d'appartement dans les endroits visés !

Si parmi nos adhérents se trouvent des personnes compétentes sur ce sujet, elles peuvent nous apporter leur concours et nous l'approfondirons ici.

Mur de soutènement plage de la Comtesse.

Ce mur s'est effondré à la suite d'une tempête, durant l'hiver passé. Sa reconstruction a fait l'objet d'un appel d'offre pour l'attribution d'un marché d'environ 140.000€. Le budget de réfection des sentiers de bord de mer est de près de 1.000.000€, dont 64 % restent à la charge de la commune. C'est la conséquence de notre situation privilégiée en bord de mer et de la météo. Notre commune y est particulièrement exposée.

Ce même mur avait été déchaussé lors d'une précédente tempête, l'année dernière. Pour ceux qui ont vu des photos d'alors, le mur tenait en place de manière quasi miraculeuse, supporté par des murs perpendiculaires. Une foi « déchaussé », le sable qui constituait la majeure partie du remblai en arrière du mur s'était littéralement vidé. Il n'y avait plus rien entre le talus et le mur. La réparation effectuée alors a consisté à bourrer le dessous du mur de cailloux et à remplir à nouveau les trous du remblai avec des matériaux divers. Malheureusement ce rabibochage n'a pas résisté. La tempête avait donné un avertissement sans (trop de) frais. Quand on voit le chantier actuel, qui sera terminé pour la saison, on ne peut que constater l'importance des travaux qu'il faut maintenant accomplir.

Centre des congrès

Depuis plusieurs années la situation du centre loisirs et congrès posait un problème : à la suite des interventions de la commission de sécurité et d'observations pratiques sur

son mode de fonctionnement, il apparaissait indispensable d'agir. Mais fallait-il simplement remettre ce centre aux normes ou chercher à le moderniser, voire le refondre complètement, ou même y envisager des activités totalement différentes pour par exemple remplacer la mairie ou le casino, ...ou tout autre chose avec de l'imagination ? En tout état de cause le dossier était très difficile car ce local, quelle qu'ait été la destination que l'on pouvait envisager, fait partie d'une copropriété dans laquelle la municipalité n'a pas la majorité. En outre le règlement de copropriété ne permet pas de prolonger les soirées au-delà de 10 heures dans la partie haute, et minuit dans le local du bas. Voilà qui était gênant pour des projets ambitieux.
Par ailleurs les locaux du bas accueillent jusqu'ici pendant l'été le C.L.J., le centre de loisirs de jeunes qu'on ne sait toujours pas où reloger... On envisage provisoirement des baraques de type Algeco en attendant une meilleure idée.

Finalement la décision a été prise d'en faire un outil touristique essentiel en vue d'attirer du monde ; les études ont été conduites, les appels d'offre lancés, les budgets établis et les commandes passées.
Le conseil du mois de mars 2004 avait donc voté le budget : le montant des travaux était indiqué pour 1 134 597€, mais ce projet de réhabilitation de loisirs et congrès avait fait l'objet d'un sérieux débat et les impôts avaient été augmentés en raison de ces dépenses. L'énormité de la charge pour la commune vient pour beaucoup du refus du Fond Européen de Développement Régional, le FEDER, de financer les 30% demandés.

Et puis voilà que lors du conseil municipal du 22 octobre 2004, les débats ont traité des mauvaises surprises du chantier. Extrait du T.B du 28 oct. 2004 : « Daniel Derrien : « *Nous n'avions aucun plan du palais des congrès. Au démontage, la découverte de doubles dalles, de tuyauterie, de canalisations a entraîné un surcoût, lié à l'enlèvement de l'existant.* » La reprise des réseaux d'évacuation des eaux usées en provenance des logements de la copropriété nécessite des travaux supplémentaires plus importants que ceux prévus dans le marché initial. Mais, comme le souligne le maire, Gérard Lambotte, « *ces travaux évitent une dépense de 25.000 Euros, à la charge des copropriétaires, dans le cadre de la mise aux normes de leur installation.* » Au vote deux personnes s'abstiennent : Jacqueline Delisle et Jeanne Lucas » Le montant des dépassements n'est pas cité mais O.F du 25 octobre précise que deux avenants et un marché complémentaire concernant le gros œuvre, le chauffage-ventilation et la plomberie sanitaire ont été proposés.
Et finalement, le nouveau budget a été voté au cours de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2004 ; en incorporant les suppléments liés à un problème de dalle et d'une canalisation supplémentaire ce budget est de 1 780 535 Euros hors taxes dont 54.49% à charge de la commune. A titre de comparaison, ce coût est à peu près le même que celui de la construction de la mairie, hors acquisition du terrain et sans que l'on dispose d'un m² supplémentaire!

La vie du port

Le projet d'aire de carénage sur le Port-ès-Leu inquiète beaucoup les associations qui se préoccupent de la préservation de l'environnement. Les demandes d'une information officielle à ce sujet se heurtent au fait que le plan de financement n'est pas établi encore, mais que ceci une fois atteint, le projet serait présenté au public. Il est cependant évident qu'avant de pouvoir chiffrer l'investissement il faut qu'un projet ait été établi et que ce projet est lui-même basé sur un cahier des charges qui en définit les contours. Il ne nous apparaît donc pas clairement pourquoi ces premiers éléments, qui n'ont pas de raison d'être confidentiels, ne sont pas expliqués aux associations qui s'en préoccupent à une époque où de toutes parts les responsables mettent en avant l'information, le développement durable, la prévention, et autre transparence.

Accident au port d'échouage
Vendredi 19 Novembre, le vieux port était en émoi, un accident de manutention, heureusement sans blessés s'est produit. La grue mobile de 18 tonnes des établissements Cras est tombée dans le port, au droit de l'aire de carénage, à la suite dit on d'une fausse manœuvre. Son conducteur a été éjecté de sa cabine dans la chute et s'en tire avec des égratignures et le nez cassé

L'urbanisme en mouvement

Une nouvelle législation

La révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.), qui depuis le 1/4/2001 remplace le plan d'occupation des sols (P.O.S.) est lancée. Dans sa délibération n° 04-079 du 23/7/2004, le Conseil municipal la considère comme nécessaire pour un ensemble de raisons parmi lesquelles on peut citer la forte pression foncière, l'adaptation à l'évolution de la législation intervenue ces dernières années, et la volonté de la Commune d'élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet cohérent pour répondre aux besoins de demain. Les services de l'Etat sont associés à cette révision avec la Région, le Département, les Pays de St-Brieuc en charge du schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Agriculture et des Métiers, la section régionale de la Conchyliculture, ainsi que les communes voisines, Etables, Plourhan et Tréveneuc !

Au cours de la même séance du 23/7/2004, une délibération a instauré un droit de **préemption urbain renforcé** afin de mieux maîtriser l'emprise foncière de certaines zones du P.L.U (UAa, UAb, et UAc) en regard du développement touristique et économique recherché. Dans ces zones certains biens ne faisaient pas l'objet de droit de préemption (copropriétés de plus de 10 ans, constructions de moins de 10 ans etc....).

La révision générale du POS était intervenue le 18/01/2002 après l'instauration de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13/12/2000 et du passage du POS en PLU, car depuis l'élaboration du POS en 1985, hormis quelques modifications partielles, aucune révision générale n'avait eu lieu. La procédure du PLU obéit maintenant à un cheminement précis qui conduit notamment à élaborer un plan d'aménagement et développement durable (PADD) qui fera l'objet d'un débat au Conseil Municipal deux mois avant l'arrêt du projet. La phase actuelle concerne le choix du bureau d'études qui élaborera un projet, après appel à candidatures et envoi d'un cahier des charges, pour comparer les propositions sur le contenu, l'organisation, les délais et coûts de l'étude.

Les objectifs de la révision concernent l'ouverture de zones NA à NAR afin que des dépôts de projets de lotissements puissent aboutir. Les zones NA constituent les seules réserves foncières de Saint-Quay-Portrieux dont le territoire occupe une surface de 400 hectares en dehors des quelques rares terrains agricoles qui subsistent. La révision du PLU devra être harmonisée avec celle de Plourhan, ne serait-ce que pour les réseaux d'assainissement, les problèmes de desserte routière etc... Cette ouverture pourrait permettre à la population de s'accroître de 500 à 600 habitants.

La Loi Littoral constitue un élément contraignant surveillé dans son application par les associations de défense des sites. Les deux tiers de la commune sont en espace proche du rivage avec des obligations strictes. Le « Romeur » illustre cette situation où une tentative de requalification en espace remarquable pourrait interdire toute construction. Le recours contre le POS déposé par l'association « Vivarmor » pourrait être jugé fin 2004 début 2005. En cas de rejet, si un appel était interjeté, le recours n'étant pas suspensif, des constructions pourraient théoriquement être initiées, mais on voit mal l'investisseur « Pierre et Vacances » prendre un tel risque (rappelons que le projet concerne 93 logements).

Des projets mais peu de terrain

Parmi les projets, une promotion est envisagée sur le terrain de l'ancien garage Renault, boulevard du Maréchal Foch, tandis qu'un lotissement est étudié sur un terrain situé derrière le Lycée Hôtelier. En face du « Romeur » une opération serait aussi envisageable mais la multiplicité des propriétaires complique les choses.

L'habitat social est freiné à Saint-Quay-Portrieux par le manque de terrain qu'il conviendrait de mettre à disposition gratuitement d'Armor Habitat. La municipalité ne dispose pas de réserves foncières : seuls 180 logements HLM existent aux Martourets, à Grand Prés et aux Mimosas.

L'activité industrielle et artisanale n'est plus de la compétence de la Commune mais de la Communauté de Communes. Pour Kertugal l'extension de la zone d'activité est en cours. Dans le cadre de la révision du PLU une nouvelle tranche de 4 hectares pourrait être crée. Il n'existe plus de terrains disponibles à

vocation industrielle ou artisanale pour la Communauté de Communes. Le PLU d'Etables est en cours de révision. On verra si la zone des Islandais peut être élargie.

La protection architecturale enfin est un objectif de la révision du PLU. Une protection renforcée a été votée sur la rue de l'Yser et au Port, afin, selon le Maire, de veiller au bâti existant. Ce dernier considère qu'il faut arrêter les promotions peu respectueuses du style architectural type bas de la rue Clémenceau ou de la Place de La Plage. Le PLU sera plus précis que certains textes actuels sur les styles architecturaux (par exemple, les pentes des toits).

L'esprit qui préside à la politique de développement de la ville part d'un constat : une population âgée, une économie de pêche, de plaisance et de tourisme. Il convient d'attirer les touristes, de protéger la centaine de commerce de proximité. La révision du PLU peut y contribuer. Sera-ce suffisant pour concilier une qualité d'environnement avec un développement qui est nécessaire tout en préservant une harmonie toujours remise en cause ?

La démocratie locale en action

Comme l'équipe municipale s'y était engagée lors des dernières élections, des Comités de Quartiers ont été mis sur pieds à Saint-Quay-Portrieux. Cinq ont été crées au départ : Le Portrieux, Saint Michel, Les Grands Prés, Kertugal et Saint-Quay. Le Comité de Quartier du Portrieux a disparu, celui des Grands Prés s'est transformé en amicale. Restent aujourd'hui, les Comités de Saint Michel, Kertugal et Saint-Quay. Ce dernier recouvre les plus grandes surfaces et populations de la commune.

Le 8 septembre dernier, le Président du Comité de Quartier de Saint-Quay, C. Vallière, convoquait les adhérents à une Assemblée Générale extraordinaire afin de « débattre dans le meilleur délai de la ligne de conduite du Comité » vis-à-vis de la Municipalité. Il estimait avoir fait siens « les principes mêmes sur lesquels la Municipalité s'était engagée durant la campagne électorale », alors que celle-ci « refusait aujourd'hui de reconnaître le rôle de présentation et d'intervention, alléguant que nos actions et démarches au service des habitants sont des ingérences inacceptables dans les affaires communales ». Le Comité ajoute: « de surcroît, la Municipalité nous signifie clairement que la présence, au sein de votre Conseil d'Administration, de quelques personnes désignées, constitue pour elle un obstacle à toute coopération ».

Le 2 octobre 2004, l'Assemblée Générale réunissait aux Mimosas une quarantaine d'adhérents qui ont pu remarquer, outre J. Delisles, adjointe et adhérente, la présence de G. Lambotte, maire, J. Burlot, Y. Le Breton et S. Salaün, adjoints au maire.

Le président C. Vallière ouvrit la séance en rappelant l'ordre du jour unique ainsi que les éléments d'information relatifs à la situation. Les adjoints au maire sont alors intervenus pour expliquer que le blocage a pour origine le comportement du président et de certains membres du bureau. Le maire a ensuite rappelé ce qu'est un « comité de quartier » et repris à son compte les critiques sévères des adjoints sur les positions prises par le président du comité de quartier. Une heure trente d'exposés et d'échanges sur un ton vif ne permit aucun progrès dans la compréhension de chacun sur le rôle du comité de quartier. Le président demande alors aux adhérents quelle position le comité devait adopter, les membres de la municipalité non adhérents ayant quitté la salle....

Cette affaire pose deux questions : la première porte sur des conceptions différentes de l'action d'un comité de quartier. Elle est clairement exacerbée par la seconde question qui concerne une opposition de tempéraments entre son président et le maire.
Peut-on sortir de l'impasse ?
La deuxième question n'a pas de solution en dehors d'une bonne volonté réciproque pour donner un peu de rationalité à des divergences de tempéraments... En revanche la première question est plus intéressante car elle pose le problème du contenu de la démocratie locale.

<u>Etre informé pour relayer, relayer sans harceler</u>
On peut, en effet, imaginer qu'une élection municipale tous les 6 ans (parfois 7 lorsqu'il y a cumul) nécessite un relais pour que les

citoyens prennent connaissance des décisions de l'équipe élue jusqu'à son renouvellement éventuel. Dans une telle configuration, un comité de quartier peut relayer l'information municipale et l'animation locale.
Le citoyen électeur peut aussi souhaiter être plus exigeant vis-à-vis des responsables municipaux en attendant du comité de quartier qu'il soit un lieu de débat, de remontée de propositions ou de critiques vers la municipalité afin que s'instaure un dialogue entre élus et électeurs participant ainsi indirectement à certaines grandes orientations.
Cette stimulation démocratique peut-elle s'exercer sans dommages ?
Il est évident qu'un activisme de la part de tel ou tel comité de quartier peut être perçu comme du harcèlement par la municipalité surtout si l'information remontante n'exprime que des critiques. Et puis, cette recherche de dialogue ne doit pas s'ériger en contre-pouvoir à l'action d'une équipe élue pour appliquer sa politique. En clair, il n'est pas imaginable qu'une « révolution permanente » puisse aller jusqu'à constituer un tour supplémentaire à une élection.

On peut tout de même se demander si le temps politique n'a pas évolué, comme le reste, entraînant une demande de dialogue plus fréquente et plus intense. Entre le silence absolu entre deux élections et la palabre quotidienne, il existe des voies et moyens pour que chaque citoyen ait la possibilité de participer à la vie de la cité sans que l'équipe municipale ait le sentiment d'être remise en cause. A elle de définir une vision claire de ce qu'est un comité de quartier et d'en dérouler sans complexe les modalités démocratiques d'intervention.
Les choses fonctionnent bien dans de nombreuses communes, Saint-Quay-Portrieux devrait pouvoir trouver une issue positive à cette importante question.

Brèves

La municipalité a édité un numéro spécial du bulletin municipal, plaquette intitulée « bilan d'activité des trois dernières années.» Les adhérents à notre amicale peuvent se la faire envoyer en téléphonant à l'accueil de la mairie au 02 96 70 80 80.

Nos résidences sont radioactives ?

Certains médecins de Saint-Quay-Portrieux affichaient l'été dernier une affiche conjointe de la DASS et du Conseil Général attirant l'attention sur les risques de concentration de la radioactivité dans certaines maisons et en particulier les maisons avec murs de granit non ventilées. Voici donc un article préparé par un spécialiste sur ce sujet.

D'après un rapport du fort sérieux Comité des Nations Unies pour l'Evaluation des Radiations Atomiques (UNSCEAR) l'exposition moyenne mondiale aux rayonnements ionisants proviendrait pour 0.3% de la production d'électricité d'origine nucléaire, pour 20% des pratiques médicales (dont les rayons X), et pour 33% du radon dans les domiciles. Si la précision est discutable, la hiérarchie des chiffres ne l'est guère. Mais qu'est au juste ce dangereux radon et qu'a-t-il à voir avec nos maisons ?

Lors de la formation de la terre, il y a quelques 5 milliards d'années, une multitude d'éléments radioactifs étaient présents, et l'environnement était fort malsain. Heureusement ces éléments générateurs de rayons α, β, ou γ étaient radioactifs parce que ces rayonnements accompagnaient leur décomposition en d'autres éléments. Ceux-ci, eux-même souvent instables et radioactifs, disparaissaient à leur tour selon une chaîne de réactions se terminant quand le produit obtenu était enfin un élément stable ne générant plus aucun rayonnement. Ainsi progressivement l'environnement terrestre s'est-il assaini. Ouf !
Cependant certaines de ces réactions naturelles de « dégénérescence » sont suffisamment lentes pour que certains de ces corps radioactifs soient arrivés jusqu'à nous. C'est le cas de l'uranium 238.
Présent dans l'uranium naturel, celui-ci se décompose en 14 étapes pour aboutir au plomb 206 qui est enfin stable. Mais la 5° étape génère du radium 226 qui se décompose en radon 222 avec production de rayons alpha et gamma, et ce radon à son tour se décompose en polonium 218, générant un rayonnement α.

Uranium → 238 ↓	.....→	Radium → 226 ↓	**Radon** → **222** ↓	Polonium → 218 ↓	.....→	Plomb 206
α		$\alpha + \gamma$	α	α		Stable

Voici donc comment arrive ce fameux radon qui présente la caractéristique unique dans

cette chaîne d'être gazeux ! Contrairement aux autres éléments qui sont solides et se décomposent à l'intérieur des roches qui les contiennent depuis la création de notre planète, ce radon gazeux profite de la moindre fissuration de la roche pour s'« exfiltrer » vers la surface. Il se décompose rapidement et sa durée de vie n'est que de quelques jours, mais cela suffit pour que l'air extérieur que nous respirons en contienne une dose absolument infime en moyenne.

Un risque non négligeable

Les choses pourraient s'arrêter là si l'habitat ne venait les compliquer. La maison traditionnelle, bien calfeutrée sur un sol en terre battue ou sur une cave profonde avec son unique cheminée est un véritable piège à radon. Selon le mode de construction et de ventilation de la maison, la teneur en radon à l'intérieur du domicile peut varier considérablement. En outre la nature géologique de la région intervient aussi fortement et les plus hautes concentrations sont observées dans les régions granitiques. Au total, on considère qu'environ 0.5% des habitations, ce qui représente quand même des dizaines de milliers de logis, ont un air dont la concentration en radon est pour ces raisons 100 fois supérieure à la teneur moyenne de l'atmosphère.

Quel est alors le risque réel correspondant ? Le radon lui-même est très peu irradiant et se trouve expulsé aussi vite de nos poumons qu'il y a été inhalé. Mais il a des « descendants » solides et plus agressifs qui eux peuvent se fixer dans les poumons. La Commission Internationale de Protection Contre les Radiations (CIPR) considère qu'en moyenne le nombre de cancers du poumon attribuables au radon serait de 5 pour 100.000 personnes par an, mais que ce chiffre s'élèverait à 75 pour 100.000 pour les 0.5% des habitations dont l'air est le plus concentré en radon. Comparant ces chiffres à ceux des décès dus au tabagisme ou aux accidents de la route, vous pouvez alors être amenés à juger que l'assainissement de votre domicile devient un enjeu personnel et familial.

Et que peut-on faire alors? On l'a compris, la teneur en radon varie énormément avec le hasard des portes ouvertes ou fermées, entre le jour et la nuit, l'hiver et l'été, et selon l'étanchéité de la dalle au sol, la ventilation de la maison, l'existence d'un vide sanitaire aéré ou d'une ventilation mécanique. Par de telles mesures simples on peut obtenir à peu de frais des abaissements spectaculaires de la teneur en radon, de 90%, voire même davantage ; en pratique une maison bretonne bien construite et bien ventilée est préférable à un « piège à radon » en Ile de France ! On estime ainsi que les dispositions à prendre pour éliminer les risques dus au radon dans une construction neuve coûteraient moins de 1% du budget. Sur le plan administratif une échelle des rayonnements dus au radon a été établie en Europe et ne définit le seuil d'alerte que quand le niveau de radiation correspond à celui des 0.5% des habitations évoquées ci-dessus (soit, pour les professionnels, 1000 bequerel/m3) et dans certains pays un « certificat de radon » prouvant que ce seuil n'est pas atteint sera même demandé en cas de vente.

Des remèdes simples

Et nous quinocéens, que pouvons nous retenir? A l'évidence notre socle hercynien et granitique est très favorable à la présence de radon dans l'air, et plus les maisons sont anciennes sans vide sanitaire, sans dalle étanche ni bonne ventilation, plus elles nous exposent à un risque qui n'est pas complètement négligeable. Mais ne nous affolons pas, le débat est très ouvert sur le vrai niveau de ce risque. Certains prétendent qu'il est surestimé car basé sur des études sur des mineurs, qui étaient entachées de larges erreurs ; en particulier les études épidémiologiques avaient du mal à séparer les cancers dus au tabagisme et ceux liés à la présence de radon dans l'air... Aussi l'Union Européenne coordonne-t-elle encore de très importants programmes sur le radon et l'obligation de faire certifier nos maisons bretonnes construites sur le granite n'est pas encore pour demain. En revanche y organiser une bonne ventilation des pièces est certainement une mesure simple et de toute façons excellente pour sa salubrité.

(Résumé d'un article de Jérôme Pélissier-Tanon)

Faits et méfaits

Un chalutier a coulé le 18 octobre à 5 heures du matin à son retour de pèche. Après avoir talonné sur une roche, il a continué sa route, chaviré puis coulé. L'alerte ayant été donnée, le frère du patron est arrivé le premier sur les lieux mais, en tentant un remorquage, il a pris un bout dans son hélice et s'est trouvé immobilisé. C'est finalement la vedette de la

SNSM qui a remorqué ce dernier au port d'Armor. Le chalutier de 25 ans venait d'être acquis une semaine auparavant et la raison invoquée pour cet accident est une panne d'électronique. Il a été renfloué depuis et navigue de nouveau.

Vols de moteurs hors bord.
Sept jeunes Lituaniens ont été condamnés à des peines de 4 à 10 ans d'emprisonnement comme suite au démantèlement d'un réseau lituanien opérant en France, spécialisé dans le vol de moteurs hors bord. Spécialisés, le mot est faible pour décrire les vols de 400 moteurs en 2002 et 600 en 2003. Le commanditaire est un riche Lituanien parfaitement identifié qui aurait même déjà reconstitué son réseau tant ce trafic est lucratif. On se souvient du vol par effraction des établissements Rouxel où tous les moteurs entreposés avaient disparu. Le réseau opère principalement sur les bassins ostréicoles mais agit jusqu'en Normandie.

Le racket existe aussi à Saint-Quay-Portrieux. A l'entrée de la Duchesse Anne, vers 22 heures un mercredi, trois jeunes scolaires ont été roués de coups par 4 hommes qui avec leur « Golf » les ont « serrés » pour leur prendre baladeurs, téléphones portables, chaussures etc.
Deux des délinquants ont été identifiés et traduits en justice. L'un d'eux, récidiviste, a été condamné à 9 mois de prison ferme.

Vie de notre association

Comme l'annonce le mot du président en première page, la composition du bureau a changé et s'est enrichie :
Président : Dominique Blanc
Vice-Présidents : Blandine de Soultrait
Louis Roland
Mathieu Tanon
Secrétaire Général : Jean-Pierre Guth
Trésorier : Jean D'Herbécourt

Le comité de rédaction comprend, outre les membres du bureau,
Jeannine Guellec,
Claude de Barneville,
Jean Jouet.

Avec le bulletin N° 4, nous vous avons adressé la liste des adhérents conformément à une résolution de l'assemblée générale. Il y a eu quelques erreurs de retranscription, merci de nous les signaler.

Ce bulletin est le N°5 et nous voulons émettre trois bulletins par an. Si vous n'avez pas reçu les précédents, veuillez nous le signaler, nous vous les ferons parvenir ainsi que les numéros que vous auriez « manqués » du fait de votre adhésion à mi-parcours. Adressez-nous simplement un timbre à 0.58 euro par bulletin demandé.

La centième inscription a été enregistrée juste avant la publication de ce bulletin. En simplifiant et en comptant deux personnes par foyer, deux cent personnes sont donc concernées, ce qui n'est pas peu. Or les réactions orales de nos adhérents, telles que nous les percevons, sont positives : entre les ragots invérifiés et la langue de bois, nous espérons que notre bulletin enrichira une information sur Saint-Quay-Portrieux qui soit de qualité. Mais pour cela nous avons besoin, au-delà de votre soutien, des idées que vous pourrez proposer, de vos sujets de recherche, mieux encore de textes, ou tout simplement de vos courriers !

Forts de deux séances d'information et d'une assemblée générale, nous mesurons mieux vos attentes pour cadrer notre action. L'été prochain, il n'y aura qu'une réunion qui sera l'assemblée générale, le samedi 6 août 2005 de 11heures à 12h30. Elle se terminera par un pot de l'amitié destiné à permettre aux membres de se rencontrer, souhait largement exprimé. En effet, notre association rassemble par définition des personnes qui ont en commun de s'intéresser à la vie de notre commune mais n'y résident pas nécessairement toute l'année et se connaissent peu. En outre, le maire nous a fort courtoisement reçu pendant près de deux heures pour notre article sur l'urbanisme, et nous nous proposons, à l'occasion de notre AG, de l'inviter à faire un exposé pour répondre ensuite à vos questions. Vous aurez ainsi l'occasion de le rencontrer et de vous retrouver, sans que cela mette en aucune façon en jeu une indépendance et une neutralité à laquelle nous sommes très attachés.

Avec les vacances nous espérons voir un grand nombre de résidences secondaires s'animer à Saint-Quay-Portrieux et souhaitons que nos adhérents se rencontrent et passent de très heureuses fêtes de Noël.
BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2005 !

PROCÉDURE de modification d'un POS ou d'un PLU

ÉTUDES

Le maire envoie le projet de modification aux personnes publiques associées (État, région, département...) avant l'ouverture de l'enquête

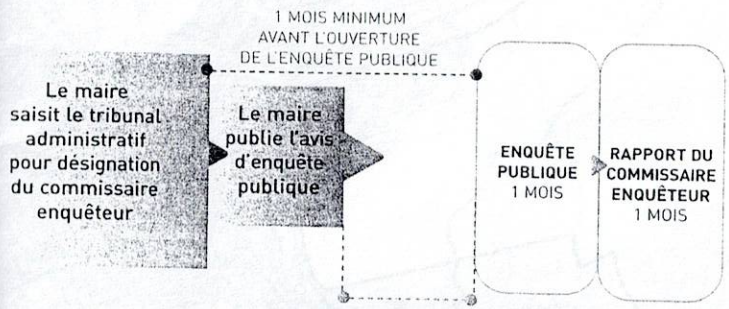

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA MODIFICATION

DÉLAI DE PROCÉDURE : 4 À 6 MOIS
COMPTE TENU DES TEMPS D'ÉTUDES ET DE TRANSMISSION

UAa — Zone de constructions groupées à forte densité (hauteur limitée à 13m à la sablière et 16m au faîtage)

UAb — Zone de constructions groupées à forte densité (hauteur limitée à 9m à la sablière et 12.50m au faîtage)

UBa — Zone de constructions correspondant aux abords du centre (hauteur limitée à 9m à la sablière et 12m au faîtage)

UBb — Zone de constructions correspondant aux abords du centre et de certains secteurs (hauteur limitée à 6m à la sablière et 9m au faîtage)

UC — Zone de constructions en ordre discontinu à densité moyenne

UY — Zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales

NAr — Zone d'urbanisation future réglementée à usage d'habitation et de services

NAs — Zone d'urbanisation future stricte à usage d'habitation et de services

NAar — Zone d'urbanisation future réglementée à usage d'équipements scolaires

NAmr — Zone d'urbanisation future réglementée à vocation portuaire (port en eau profonde)

NApr — Zone d'urbanisation future réglementée à vocation portuaire (port d'échouage)

NAps — Zone d'urbanisation future stricte pour les activités liées au port d'échouage

NAtr — Zone d'urbanisation future réglementée à vocation de tourisme et de loisirs

NAys — Zone d'urbanisation future stricte à usage d'activités commerciale, industrielle et artisanale

NC — Zone de richesses naturelles

ND — Zone naturelle protégée

NDc — Zone naturelle protégée réservée à l'implantation d'installations à caractère touristique

NDe — Zone naturelle protégée réservée aux équipements de fête et d'animation, aux équipements liés aux activités équestres, aux structures d'hébergement liées aux activités de découverte de la nature (classe de mer, classe de voile, classe nature)

NDL — Zone des espaces remarquables littoraux

NDs — Zone naturelle protégée réservée à l'implantation des équipements et des structures liées aux activités de sport et de loisirs

Espaces boisés classés à conserver ou à créer et soumis à réglementation

Exclus des espaces remarquables littoraux (Réglement NDa)

Emplacements réservés

1 — Numérotation des opérations

Sentier piétons à aménager où à conserver

Accés ou correspondance entre zones à prévoir

Marge de recul (loi Barnier)

Espaces Proches du Rivage

Périmètre de boisement à conserver ou à replanter

Zone d'implantation des batiments, installations et équipements

Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA

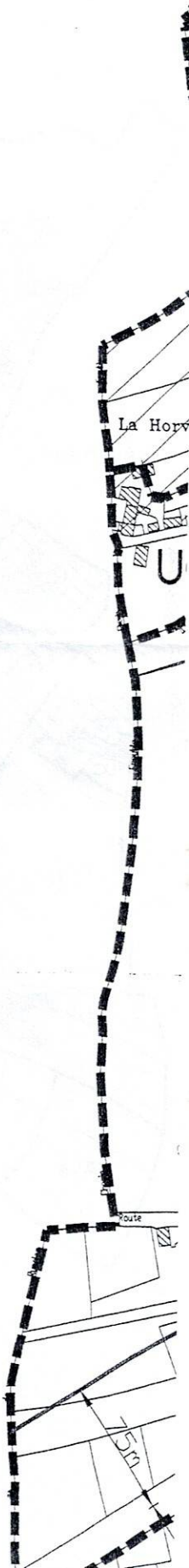

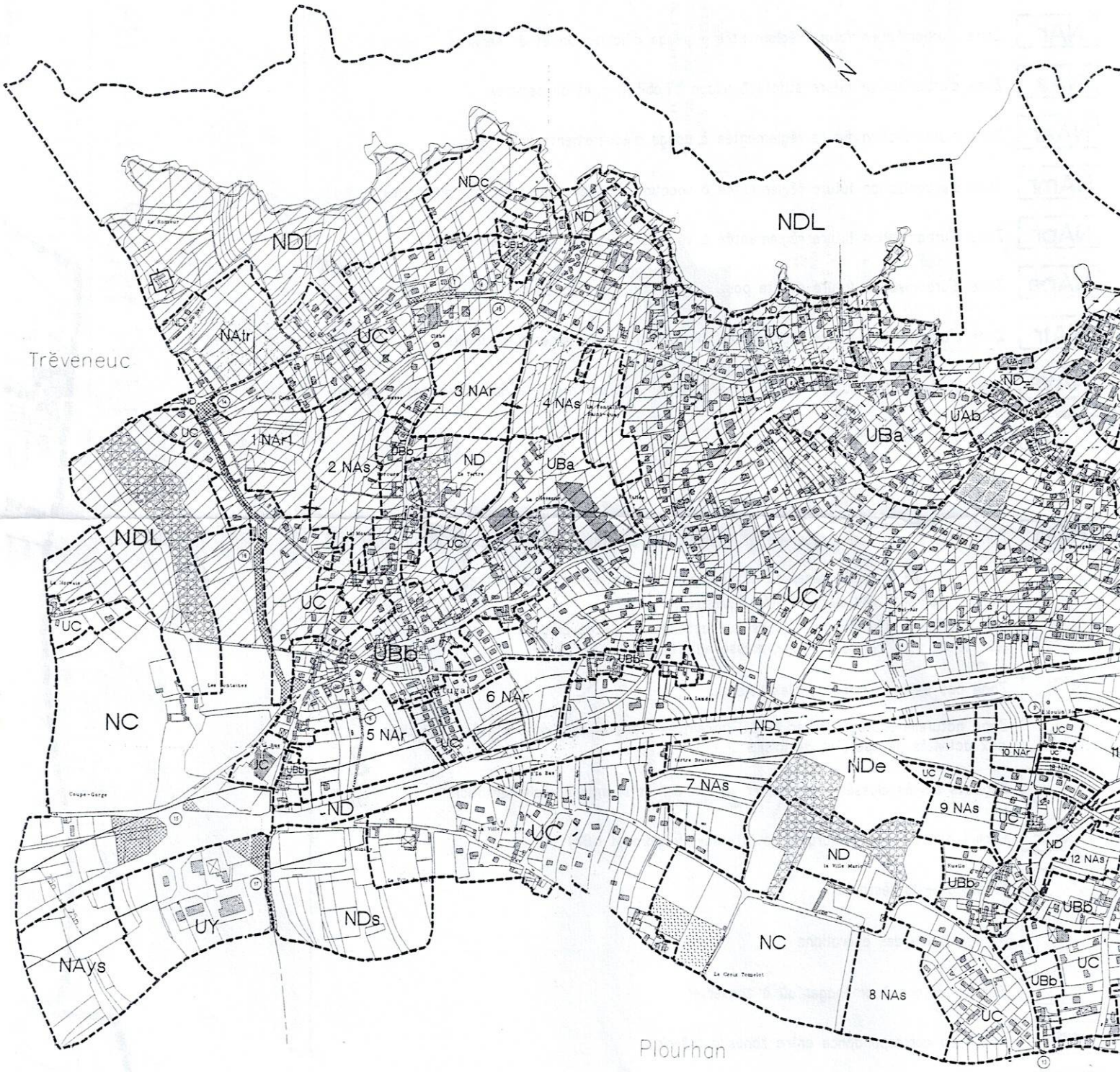

NDL
NDc
ND
NDL
NAtr
UC
UC
Trĕveneuc
3 NAr
4 NAs
UAb
UBa
1 NAr1
2 NAs
UBb
ND
UBa
NDL
UC
UC
UC
UBb
UBb
6 NAr
NC
5 NAr
ND
UC
UC
UBb
NDe
10 NAr
7 NAs
9 NAs
ND
UC
ND
12 NAs
UBb
UBb
UY
NDs
NC
NAys
UC
UBb
8 NAs
UC
Plourhan

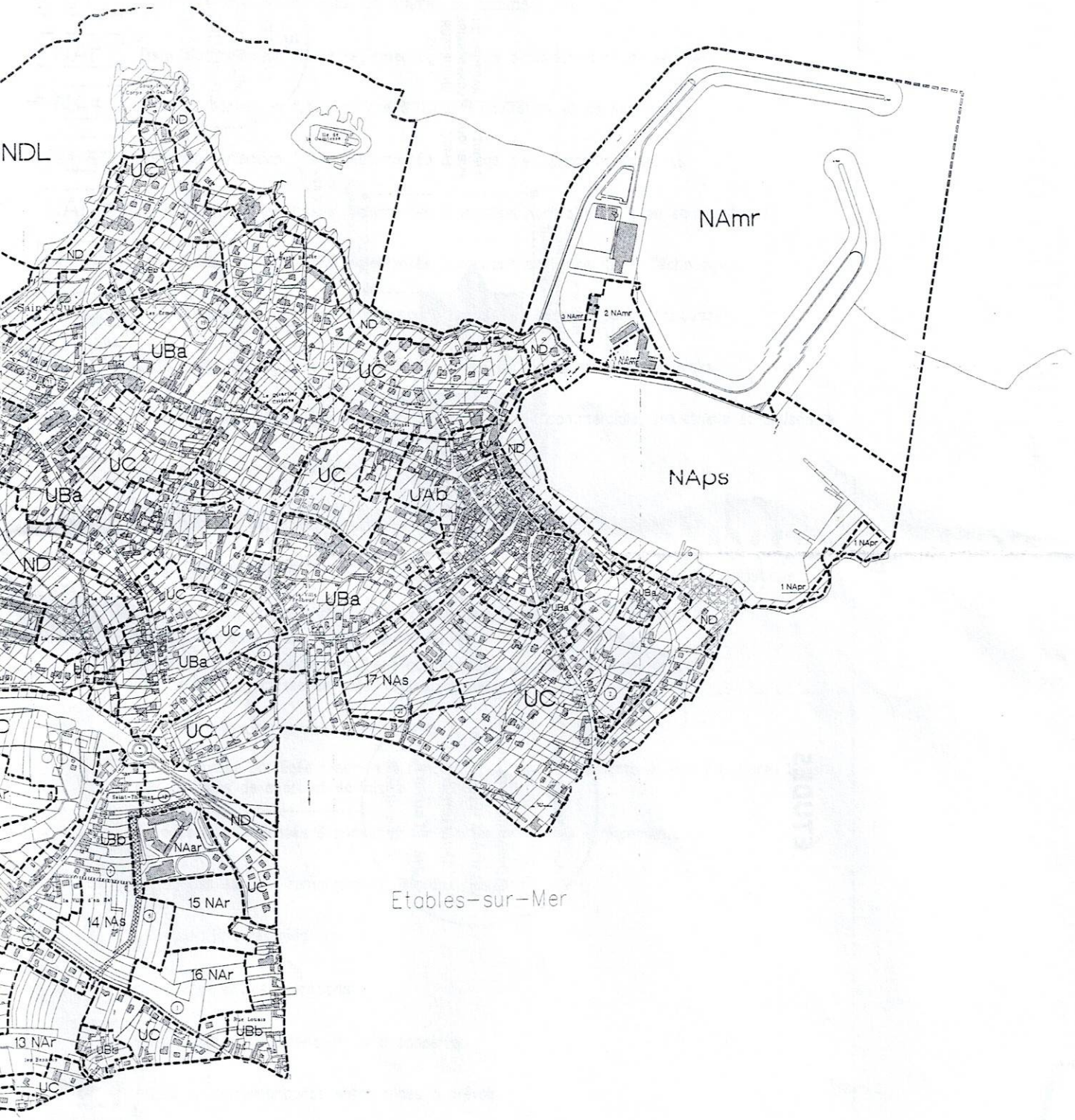
NDL
ND
UC
UBa
UAb
NAmr
NAps
2 NAmr
1 NAps
17 NAs
UBb
NAar
15 NAr
14 NAs
16 NAr
13 NAr
Etables-sur-Mer